

Département de Licence

Fiche descriptive de cours

Niveau	Licence 1
Mention(s)	
Diplôme	Licence en droit
Parcours	
Semestre	Semestre 2
Intitulé	Droit pénal général
Volume horaire	35 heures (+ 18 heures de travaux dirigés en option)
Enseignant	Francis Habouzit
Code Apogée	
Descriptif	<u>Objectifs</u> : - Connaître du droit de punir de l'État - Identifier les tensions entre les principes du droit pénal moderne et l'évolution contemporaine de la matière - Envisager le risque d'une mutation du droit répressif, d'un dispositif de justice pénale à un dispositif de sécurité nationale <u>Particularités pédagogiques</u> : Le cours de droit pénal général est l'occasion d'approfondir la compréhension de la méthodologie juridique générale. Les séances de travaux dirigés sont, quant à elles, l'occasion d'approfondir en particulier la maîtrise de la recherche documentaire et l'apprentissage du cas pratique. <u>Résumé du cours</u> : Le droit pénal est l'ensemble des règles encadrant les infractions, les peines et les conditions d'engagement de la responsabilité pénale. Il s'agit de la branche du droit qui régit la répression de comportements portant atteinte à des valeurs et des intérêts sociaux considérés essentiels par notre société. Autrement dit, c'est la forme juridique

	classique de la réaction de notre société aux atteintes à l'ordre public. L'objet de ce cours est le droit pénal général, c'est-à-dire l'ensemble des règles communes aux infractions et à leur répression, alors que le droit pénal spécial connaît des règles applicables uniquement à certaines incriminations. Plus précisément, cet enseignement est consacré à l'étude de la loi pénale, de l'infraction pénale, de la responsabilité pénale et des différents types de sanction pénale. Il s'agit donc d'étudier les conditions de l'exercice du pouvoir de punir de l'État, qui correspondent aux conditions auxquelles notre société considère qu'il est juste de punir. En d'autres termes, il s'agit d'identifier et de comprendre dans ce cours la rationalité de notre droit pénal contemporain. Comment limitons-nous l'exercice du pouvoir de punir de l'État pour à la fois assurer le fonctionnement de la société et préserver la liberté ? <u>Indications bibliographiques :</u> DARSONVILLE Audrey, <i>Droit pénal général</i>, Paris, Sirey, « Université », 2024, 454 p. DREYER Emmanuel, <i>Droit pénal général</i>, 7^e éd., Paris, Lexis Nexis, « Manuel », 2024, 1703 p. MAYAUD Yves, <i>Droit pénal général</i>, 8^e éd., Paris, PUF, « Collection droit fondamental », 2025, p. 852. PIN Xavier, <i>Droit pénal général. 2026</i>, 17^e éd., Paris, Dalloz, « Cours », 2025, 790 p.
Descriptif en anglais pour les cours ouverts aux étudiants en échange	Criminal law is the body of rules governing offenses, penalties, and the conditions under which criminal liability arises. It is the branch of law that governs the punishment of conduct that undermines social values and interests considered essential by our society. In other words, it is the traditional legal framework through which our society responds to breaches of public order. The focus of this course is general criminal law—that is, the set of rules common to criminal offenses and their punishment—whereas special criminal law deals with rules applicable only to certain specific offenses. More specifically, this course is devoted to the study of criminal law, criminal offenses, criminal liability, and the various types of criminal sanctions. The aim is therefore to examine the conditions under which the state exercises its power to punish, which correspond to the conditions under which our society considers it just to punish. In other words, this course aims to identify and understand the rationality behind our contemporary criminal law. How do we limit the state's power to punish in order to both ensure the functioning of society and preserve

	freedom?
--	----------